

Divins les livres de Tobie, Judith, la Sapience, l'Ecclesiastique, les Maccabées, &c.

Quant à l'Eglise du Nouveau Testament, Jésus-Christ ni les Apôtres ne s'en sont jamais servi, et ne les ont jamais cités.

Le Concile de Laodicée, presque en même tems que le premier de Nicée, fait un dénombrement des livres de l'Ancien Testament où ces livres ne se trouvent pas.

St. Jérôme, dans sa préface sur les livres de Salomon, parlant de l'Ecclesiastique et de la Sagesse, dit : " Que ces deux livres " peuvent être regardés comme ceux de Judith, de Tobie, et " des Maccabées, et l'Eglise qui ne les a point admis dans le " canon des Saintes Ecritures, ne laisse pas de s'en servir dans " ses assemblées pour instruire les fidèles, mais jamais pour " autoriser ou établir aucun article de foi." Il faut remarquer qu'il parle de la croyance de l'Eglise.

Milton, Evêque de Sarde, dans une lettre à Onésime citée par Eusèbe au 4e livre de son histoire chap. 25, fait le dénombrement des livres Canoniques de l'Ancien Testament, dans lequel il ne met point Judith, ni Tobie, ni l'Ecclesiastique ni les Maccabées.

Origène dans Eusèbe au 6e livre chap. 24. St. Hilaire en sa préface sur le Psautier. Grégoire de Nazianze en ses Carmes de la Ste. Ecriture. Eusèbe au 3me livre de son histoire chap. 10. Epiphanius au livres des mesures, et plusieurs autres font un Catalogue des livres de l'Ancien Testament, et n'y mettent point Judith, Tobie, l'Ecclesiastique, la Sagesse, ni les Maccabées, mais disent tous d'un accord qu'il n'y a dans l'Ancien Testament que vingt-deux livres. Maintenant, comment ce Révd. Mr. peut-il dire qu'il a reçu le canon des Ecritures de l'Eglise : vu que l'Eglise ancienne rejette les livres qu'il reçoit pour Canoniques. Et de fait, aujourd'hui quand on parle de l'Eglise, par l'Eglise, il faut entendre le Pape. Car le concile Romain tenu l'an 1076, sous Grégoire VII, ordonne *que nul chapitre, nul livre ne soit tenu pour Canonique sans l'autorité du Pape.* Faudra-t-il avoir l'approbation du Pape, pour recevoir pour Canonique les cinq-livres de Moïse, et les quatre Evangiles ? Qui est-ce qui n'a pas horreur des paroles impies du Décret Romain. Distinction 19, Canon IN CANONICIS, dont l'inscription est, *que les décrétales des Papes sont comptées entre les livres Canoniques.*

Avec de semblables impiétés, on veut aujourd'hui que l'Eglise de Rome soit juge infallible du sens de l'Ecriture ; ce qui est non seulement injuste et absurde, mais aussi impossible. Car dans la question, si l'Eglise est juge, est-il possible que l'Eglise

soit juge de savoir l'Eglise s'il y a un moyen elle n'obtient quand il s'agit de l'Eglise et attendu qu'il y a d'autres, et quel bon et infallible ce moyen grande im infallibles l'Eglise ét serait beau beaucoup le peuple n à l'interprète moyen par il interprète jusqu'à dire de l'Evangile Toutefois soit juste et de juge et faudra-t-il Si on entre sujette à être l'Eglise est pu même Eglise aucune Eglise pure. Et e l'Eglise Gre leur successio de St. Pierre. Il faut donc une, et reçue tible, dans la prétation est nécessaires expliqués par c

(1) Causa 21 tendo ipsum.